



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

**PROCES VERBAL du 4 novembre 2021**

**(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)**

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 29 octobre 2021, s'est réuni le 4 novembre 2021 à 18 h 00 à l'espace Jean-Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de convocation : 29 octobre 2021

Nombre de membres : 50

Membres présents : (33 point n°1) ; 34 (points n°2 à 4) 33 (points n°5 à 7) ; 31(point n°8) ; 32 (point n°9)

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 38 (point n°1) ; 39 (points n°2 à 4) ; 38 (points n° 5 à 7) ; 35(point n°8) ; 37 (point n°9)

**PRESENTS** : MMES ET MM. BORDE Philippe, HACKEL Claude, MENNETRIER Alain, GEOFFROY Mickael, BOCQUET Evelyne, RENARD Régis, DANGIN Anita, MAITRE Pierre-Frédéric, BAUDIN Claudine, AUBRY Michel, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, MARY Pierre ( jusqu'au point n°4) , PETIT Pascale, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, RIGOLLOT Marie-Noëlle, CAILLET Laurence, PETIT Florence, LORIN Thierry, NICOLO Denis, LEGER Walter, LELUBRE David, MARY Patrick, BORDE Odile, PETIOT Claude, DESCHARMES Michel (jusqu'au point n°8), GAGNANT Thomas, JOBERT Didier, PICOD Gérard, GERARD Valérie ( sauf point n°1) ; DEREPAAS Martine, BERTHIER Patrick, BARBIEUX Philippe.

**ABSENTS/EXCUSES** : MMES ET MM., GAUCHER Guillaume, VERVISCH Karine, CLAYES TAHKBARI Katty, INGELAERE Raynald, GATINOIS Michel, MONNE Bernard, YOT Olivier, LEMOINE Pascal, HUBAIL Claudine, HENQUINBRANT Olivier, PIOT Bernard, GERARD Valérie (point n° 1) , RIGOLLOT Marie-Noëlle ( point n°8).

**POUVOIRS** M. ANTOINE Fabrice à M. LEGER Walter  
M. DEROZIERES Jean-Luc à M. RENARD Régis  
M. VAIRELLES Mickaël à M. MARY Pierre (jusqu'au point n°4)  
M. PROVIN Emmanuel à M. LELUBRE David  
M. NOBLOT Christophe à Mme RIGOLLOT Marie-Noëlle (sauf point n°8)  
M. MARY Pierre à Mme DANGIN Anita (à partir du point n°5)

Madame BAUDIN Claudine a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2021 est accepté à l'unanimité.

Avant de débiter la réunion Monsieur Le Président tenait à faire part de points complémentaires qu'il se propose de rajouter à l'ordre du jour :

- la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est . La convention est parvenue aux services administratifs de la Communauté le vendredi dans l'après-midi et avec le 11 novembre, il a été difficile de la faire parvenir avant. Le fait de la mettre à l'ordre du jour permet d'éviter une réunion spécifique dans les prochains jours.
- la constitution de l'équipe projet technique et administrative dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA qui est un simple formalisme.

A l'unanimité les membres du Conseil acceptent d'inscrire ces deux points à l'ordre du jour.

- 1) **AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CRECHE MULTI ACCUEIL ET DU RAM** (rapport adressé 15 jours francs avant la date de la réunion)

**Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente**

Avant de laisser la parole à Madame CAILLET, Monsieur le Président explique que les documents relatifs à cette délégation de service public ont été adressés 15 jours francs avant la date de réunion conformément à la réglementation ce qui explique le double envoi de convocations.

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que la CCRB exerce la compétence « petite enfance » (crèche et RAM). A ce titre, elle exploite actuellement, avec un contrat de délégation de service public signé avec la société People & Baby, une crèche multi-accueil affectée à la petite enfance, disposant d'un agrément pour 30 places et destinée à accueillir des enfants âgés de deux mois et demi à 4 ans. Le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Elle rappelle ensuite les caractéristiques principales d'un contrat d'affermage :

	<b>AFFERMAGE</b>
Réalisation des travaux d'investissement structurant	CCRB
Travaux de renouvellement	Partage CCRB / Délégataire
Travaux d'entretien	Délégataire
<b>Risques et périls de la gestion du service</b>	<b>Délégataire</b>
Facturation aux usagers	Délégataire
Mode de rémunération de l'exploitant	Par les usagers (fonction intégrale du résultat)

Elle rappelle que l'assemblée, lors de sa séance du 4 Février 2021 avait approuvé le principe de gestion du service public de la Maison de l'Enfance dans le cadre d'une Délégation de Service Public par voie d'affermage.

Madame CAILLET énonce les critères de sélection hiérarchisés et non pondérés par ordre décroissant d'importance,

- 1) Qualité du service rendu aux enfants et aux familles : projet d'établissement ET règlement de fonctionnement
- 2) qualité des moyens humains dédiés à l'exploitation des services
- 3) Qualité des moyens mobilisés pour améliorer l'exploitation du service : Actions pour développer la fréquentation de la structure
- 4) Valeur économique et financière

Ainsi, les offres techniques sont globalement proches en termes de qualité technique avec un léger avantage à Léa&Léo sur les points suivants :

- Relations parents et collectivité légèrement plus personnalisée à la Maison de l'Enfance
- Démarche de labellisation proposée de 12 à 24 mois (norme écolo-crèches) : approche globale (360°), humaine (individuelle) et sociale (collective) => démarche pionnière en France permettant de :
  - ✓ réduire les impacts de l'activité sur l'environnement (mieux s'alimenter, réduire les consommations énergétiques, réduire la production de déchets)
  - ✓ améliorer la qualité de vie en crèche pour tous, enfants et personnel (repenser la pédagogie)
  - ✓ sensibiliser les parents et le personnel à des pratiques écoresponsables.
- Reprise du personnel ne posera pas de problème avec une obligation réglementaire et une méthodologie approuvée par Léa&Léo (prime différentielle pour que les agents conservent leur traitement actuel)
- Optimisation de la masse salariale : 3 agents polyvalent (2 ETP) surdimensionné par rapport à la taille de la structure. Léa et Léo estime pouvoir faire le gain d'1 agent polyvalent => Retrait du poste de l'agent polyvalent à 0,50 ETP à partir de l'année 2024 = il en résulte une économie de 13 000 € par an.

En retenant l'offre de Léa et Léo, la compensation nette pour contrainte de service public de la CCRB sera de :

- ✓ 107 000 €/an moyenné pour la crèche
- ✓ 38 800 €/an moyenné pour la crèche

soit 145 800 € moyenné par an et un gain de 23 000 € par an par rapport à ce que la collectivité paie actuellement pour la gestion de cette structure multi accueil.

Monsieur BORDE fait remarquer qu'au départ la collectivité avait reçu deux offres différentes en termes financiers mais également pédagogiques.

La période de fermeture de 4 semaines a été particulièrement étudiée car pénalise la venue de familles en difficulté pour garder leur enfant sur une si longue période et préfèrent donc un autre mode de garde.

Par ailleurs, l'offre de People and Baby se contentait de refaire la même offre sans amélioration, notamment du taux d'occupation particulièrement bas (moins de 80%).

Il convient de comprendre que plus le taux d'occupation est augmenté plus l'aide de la CAF est importante et moins la collectivité doit déboursier.

Madame PETIT Florence interroge sur la répartition des 4 semaines de fermeture proposée par Léa et Léo. Monsieur BORDE lui répond que la structure sera fermée 3 semaines l'été et une semaine sur une autre période de l'année.

Monsieur LELUBRE demande sur quel poste va s'effectuer l'optimisation de la masse salariale. Monsieur BORDE indique que l'analyse de Léa et Leo fait ressortir un nombre important de personnel en cuisine notamment

Madame PETIT Florence questionne sur ce taux de 81% d'occupation annoncé. Monsieur BORDE lui explique que la société va effectuer un travail complémentaire, plus poussé de contractualisation avec les familles pour arriver à ce résultat. Pourront ainsi être intégrés des enfants pour un ou deux jours en jouant avec les emplois du temps de chacun, c'est un travail de gymnastique, au quotidien pour la responsable.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 1121-3, L 3120-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 6 juillet 2021 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public relatif aux offres des entreprises candidates en date du 9 septembre 2021,

Au vu de l'avis rendu par la Commission de délégation de service public, qui s'est réunie le 9 septembre 2021, le Président a décidé d'ouvrir les négociations avec les sociétés Léa & Léo Grand Est et People & Baby,

Vu les auditions des sociétés Léa & Léo Grand Est et People & Baby le 30 septembre 2021,

Vu le document joint intitulé « Rapport du Président » adressé aux membres du Conseil Communautaire et présentant notamment les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes proposé par la société Léa & Léo Grand Est,

Madame GERARD Valérie étant employée à la Crèche quitte la salle afin de ne pas participer au vote

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à 2 abstentions (M. LELUBRE David ayant reçu pouvoir de M. PROVIN Emmanuel) et 36 voix pour :

- **APPROUVE** le choix de la société Léa & Léo Grand Est comme délégataire du service public de la Maison de l'Enfance, et ce, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public et ses annexes.
- **APPROUVE** le règlement de service annexé au contrat.
- **AUTORISE** le Président à conclure la convention avec la société Léa & Léo Grand Est et à accomplir les formalités nécessaires en vue de conférer à la délibération un caractère exécutoire.

2) **CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE RECONSTRUCTION D'UN GYMNASSE A LA CITE SCOLAIRE GASTON BACHELARD**

**Rapporteur Monsieur Régis RENARD, Vice-Président**

Monsieur Le Vice-Président rappelle que par délibération du 30 mars 2021, le Conseil de Communauté a décidé de lancer un concours d'architecture décomposé en deux phases (phase candidature, phase offre) en vertu des articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique pour la reconstruction d'un gymnase à la cité scolaire Gaston Bachelard.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 12 avril 2021 fixant la date limite de réception des candidatures au 19 mai 2021 à 12h.

Dans cette première phase, 72 plis ont été reçus. Le jury de concours, lors de sa réunion du 10 juin 2021, a examiné l'intégralité des candidatures reçues et 3 candidats ont été retenus conformément au règlement de concours :

- 5-CINQ Architecture
- CRR Architecture
- ABC Studio

Chaque participant au concours s'est vu remettre le programme technique détaillé et le règlement de concours définissant les caractéristiques de l'ouvrage et les conditions de sa réalisation.

Le jury de concours s'est réuni le 28 octobre 2021 pour étudier les offres. Après débats, l'offre du Cabinet 5 – CINQ architecture a recueilli l'unanimité du jury.

Monsieur RENARD explique que ce qui a séduit dans le projet ce sont les grandes ouvertures, les baies vitrées, la modernité avec une structure végétalisée et la possibilité d'équiper le toit en panneaux photovoltaïques. Monsieur le Président affirme que ce projet est celui qui s'inscrit le plus dans l'environnement. Vue de la ville ce n'est pas un petit bâtiment : il comporte une façade de 30 à 35 m sur une profondeur de 90m.

Monsieur RENARD effectue un descriptif sommaire du futur bâtiment : deux salles multisports séparées, les locaux sont fonctionnels et répondent au programme technique. On retrouve les blocs vestiaires à droite et à gauche la salle de tennis de table, une salle de musculation, une infirmerie, le bureau des professeurs et une salle de rangement compartimentée de 280m<sup>2</sup> qui correspond à la zone grisée et un mur d'escalade, zone matérialisée par du vert qui servira également à mettre les gradins amovibles. Sur l'espace extérieur derrière le bâtiment se trouve la piste d'athlétisme de 50 mètres de long.

On aperçoit une image de la grande salle intérieure pour les compétitions organisées par les associations locales avec beaucoup de luminosité pour absorber la chaleur.

Monsieur le Président précise que les trois candidats ont travaillé sur une ossature bois, ce qui est très écologique. C'est un projet qui engage la collectivité sur le long terme et qui ne peut être réalisé si la collectivité n'obtient pas les participations du Département et de la Région. L'idée est que le reste à charge ne dépasse pas 20 % pour la collectivité qui correspondrait aux plages d'occupation des associations en dehors du temps scolaire.

Les travaux sont prévus sur une durée de 39 mois et devraient se terminer en fin d'année 2024.

Madame RIGOLLOT demande si en attendant, l'ancien gymnase serait utilisé. Monsieur RENARD lui confirme que contrairement aux prévisions initiales, c'est le nouveau gymnase qui sera démoli en premier.

Madame RIGOLLOT interroge sur la possibilité durant la période de construction d'utiliser le COSEC de la ville. Monsieur RENARD lui répond qu'une réflexion est en cours afin d'optimiser au mieux la structure avec le monde scolaire. Ce ne sera pas simple mais il faudra composer quitte à pouvoir utiliser la salle de la jeune garde. La construction des nouveaux courts de tennis couverts va libérer des cours actuels au COSEC. Mais pour l'instant la collectivité n'en est pas à ce stade-là.

Monsieur MARY Patrick demande si le reste à charge pour la collectivité sera financé par l'emprunt. Monsieur le Président précise que l'autofinancement annuel de la collectivité n'est pas énorme, mais la trésorerie reste suffisante pour absorber les 1,6 millions d'autofinancement. Un emprunt relais pour l'avance de trésorerie n'est pas à exclure pour l'avance des subventions et de la TVA. Pour l'instant la collectivité ne pense pas réaliser d'emprunt mais dans l'absolu ce ne serait pas une hérésie d'en conclure un pour un bien qui s'amortira sur 25 ans. Depuis le début du mandat un travail est effectué pour se reconstituer de la CAF.

Monsieur le Président tenait à ajouter que les travaux ne commenceront pas avant la fin octobre 2022. Le marché a été lancé en esquisse + mais il faudra passer par les phases incontournables de l'APS, le permis de construire, la consultation des entreprises. La collectivité reviendra devant le Conseil au stade de l'Avant-Projet.

Une bonne crainte est que toutes les associations veuillent intégrer ce bâtiment. Son architecture crée un bon dynamisme pour le territoire.

Monsieur RENARD espère que cette touche plus moderne poussera le Conseil Régional à rénover les bâtiments du lycée.

Pour ce qui concerne le chauffage, celui-ci sera raccordé sur la chaudière biomasse du lycée.

Les honoraires du Cabinet 5-CINQ Architecture s'élèvent à 12.20 % et le forfait de rémunération à 719 718.63 € HT.

L'évaluation financière de la Commission technique par rapport au programme présenté par ce Cabinet s'établit à 6 230 772.02 € HT pour une surface de 3286.29 m<sup>2</sup>. Cette évaluation dépasse de 5.62 %, l'enveloppe financière prévisionnelle du programme qui était fixée à 5 899 343 € HT

Le plan de Financement de l'opération s'établit comme suit :

## **DEPENSES HT**

### **TRAVAUX**

Démolition	144 000.00 €
Construction ( GP locaux)	4 486 143.00 €
Construction (PT locaux)	1 180 629.00 €
Aménagements extérieurs	420 000.00 €
<b>Total travaux</b>	<b>6 230 772.00 €</b>

### **DEPENSES ANNEXES**

Actualisation et révisions 3%	209 318,00 €
Assurance Dommage ouvrage	139 545,00 €
Seuil de tolérance « Etude MO » 3%	186 923.00 €
Seuil de tolérance « Travaux » 3%	186 923.00 €
Aléas	348 863.00 €
<b>Total annexes</b>	<b>1 071 572.00 €</b>

### **HONORAIRES DIVERS**

Maîtrise d'œuvre	719 719.00 €
Contrôle technique + SSI	47 195.00 €
Coordonnateur SPS	35 396.00 €
Etude de sol + frais de géomètre	50 000.00 €
Frais de concours 3 candidats	60 000,00 €
<b>Total honoraires divers</b>	<b>912 310,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES OPERATION HT</b>	<b>8 214 654.00 €</b>

## **RECETTES HT**

DETR Etat (6.09%)	500 000.00 €
Département (36.96 %)	3 035 861.00 €
Région (36.96%)	3 035 861.00 €
Fonds propres (20 %)	1 642 932.00 €
<b>TOTAL RECETTES OPERATION HT</b>	<b>8 214 654.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de reconstruction d'un gymnase à la cité scolaire Gaston Bachelard avec du Cabinet 5-CINQ Architecture aux conditions susvisées.
- **SOLLICITE** les subventions de l'Etat au titre de la DETR, du Département et de la Région Grand Est selon les montants portés dans le plan de financement susvisé.

### **3) AVENANT N°4 -CONTRAT DE DELEGATION VERT MARINE**

#### **Rapporteur Monsieur Régis RENARD, Vice-Président**

Monsieur le Vice-Président précise qu'afin de répondre aux demandes des usagers et d'optimiser le fonctionnement du complexe Aqua'bar, la SAS VM 10200 a exprimé le souhait d'apporter les modifications suivantes dans le contrat de délégation de service public signé avec la collectivité le 05 mars 2019 :

- Changement contractuel des horaires d'accès à l'espace forme et bien-être : les mercredis à compter de 10h00 au lieu de 14h30 actuellement
- Location des 15 vélos d'aqua bike au tarif de 5 € TTC la demi-heure durant les horaires d'ouverture au public et en dehors des cours d'Aquabike.

Cet avenant qui entrera en vigueur le 8 novembre 2021 n'aura aucune incidence sur le montant de la compensation pour contraintes de service public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 ci-joint annexé à intervenir avec la SAS VM 10200

### **4) PROJET KIOSQUE DE LA MOBILITE**

#### **Rapporteur Monsieur Régis RENARD, Vice-Président**

La SNCF Gares & Connections entend renforcer continuellement la présence de commerces et services, espaces de travail et d'information et toutes autres activités qui facilitent la vie et les trajets des usagers et voyageurs et ce même dans les petites gares comme celle de Bar-sur-Aube. Dans ces dernières, la fréquentation, plus modeste a suscité une réduction des espaces avec le temps, libérant des surfaces inoccupées. Afin de développer des projets utiles sur ces sites la SNCF a décidé d'organiser **l'APPEL A PROJET 1001 GARES**.

Afin de proposer des solutions concrètes de mobilités en adéquation avec les attentes des habitants, la Communauté de Communes, possédant la compétence mobilité, a souhaité faire acte de candidature à cet appel à projets. Elle s'est positionnée pour occuper l'ensemble du rez-de-chaussée vacant pour une superficie de 67 m<sup>2</sup> (45 m<sup>2</sup> + 22m<sup>2</sup>).

La candidature de la CCRB a été retenue. Une première réunion de concertation avec les services de la SNCF s'est tenue le 12 octobre dernier.

Ce projet consiste en la création d'un kiosque de la mobilité au sein duquel serait créé un bouquet de nouvelles mobilités au travers :

- **Un point d'accueil touristique et économique au sens large à l'intérieur duquel :**
  - un lieu de rencontre pour développer le co-voiturage, l'autopartage
  - un lieu de départ et vente de billets pour un transport à la demande (TAD) dont les modalités de mise en place restent à définir
  - des locations de vélo, trottinettes ou autres modes électriques ou non (en libre-service) pourraient s'effectuer
- **un lieu d'attente pour le TER**
- **Un bureau de renseignements pour l'agent en charge de ce kiosque mobilité**
- **Un local vélo, trottinettes et autres pour leur entretien**
- **Des sanitaires**
- **Une salle de réunion / espace co-working**

<b>Postes d'investissement</b>	<b>Coût total (Toutes années)</b>	<b>Coût propriétaire (Gares &amp; Connexions)</b>	<b>Coût Locataire</b>
Travaux de réhabilitation sur locaux existants et achat banque d'accueil		41 875 € (1)	41 875 €
Acquisition véhicule 9 places pour transport à la demande			50 000 €
Acquisition 10 vélo électriques, 10 trottinettes électriques, bornes, points d'information, logiciel de gestion paramétrages			64 880 €
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS POUR LE PROJET</b>		<b>41 875 €</b>	<b>156 755 €</b>

(1) Estimation basée sur un coût de rénovation de 1250 € le m<sup>2</sup> HT

<b>Plan de financement</b>	<b>MONTANT</b>
LEADER (64 % - limité à 30 000 €)	30 000 €
Subvention DETR DSIL (30 % hors travaux)	34 464 €
Subventions Banque des Territoires (20 %)	31 351 €
Fonds propres CCRB	60 940 €



Monsieur RENARD ajoute qu'un travail spécifique va être effectué en commission sur le transport à la demande (TAD). Une réunion va être prochainement organisée avec une société spécialisée dans le secteur.

Monsieur PETIOT demande à quoi servira le véhicule 9 places, est-ce qu'il s'adresse aux personnes arrivant à la gare ou est-ce qu'il peut être utilisé par une commune qui souhaite effectuer un déplacement collectif.

Monsieur RENARD lui explique que pour le fonctionnement du TAD, il faudra s'inscrire au préalable pour disposer de la navette. La personne appelle et le véhicule ira la chercher. Le kiosque sera le lieu de départ, c'est l'endroit où une personne sera affectée pour gérer ce service. Deux hypothèses s'offrent à la collectivité soit le TAD fonctionne sur circuit prédéterminé soit à la demande. La collectivité est en cours de réflexion, le dossier est présenté aujourd'hui afin de pouvoir obtenir des subventions.

Monsieur BORDE indique que ce kiosque est ce que l'on appelle dans les grandes villes un pôle multimodal. Seront proposés aux personnes arrivant à la gare qui travaillent ailleurs que chez LISI des moyens alternatifs pour se déplacer. Si cela fonctionne, pourquoi ne pas acheter un véhicule demain qui serait mis en autopartage.

Monsieur RENARD indique qu'il a eu l'occasion de se rendre à Langres qui possède un territoire assez similaire au notre et pour lequel ce projet fonctionne bien. Ce kiosque de la mobilité a également été l'occasion de répondre à l'appel à projets 1001 GARES. Il permettrait à ceux qui n'ont pas les moyens de location un maintien à domicile à des coûts réduits.

Monsieur PETIOT affirme qu'il a mené une réflexion pour sa commune, il a adressé il y a quelques temps une demande à la ville de Bar-sur-Aube moyennant participation. Monsieur BORDE lui précise que ce n'est pas un service pour les communes mais pour les habitants de l'ensemble des communes du territoire. Le TAD n'est pas un taxi pour 6 ou 7 personnes qui souhaiteraient un transport régulier, dans ce cas de figure la demande ne sera pas recevable.

Madame BOCQUET évoque le TAD de la Ville qui fonctionne sur quatre jours par semaine. La personne prend rendez-vous, on va la chercher et on la ramène. C'est un planning à tenir.

Monsieur BORDE indique que le circuit sera réalisé en fonction des rendez-vous pris par les personnes. L'idée est de remplir au maximum le minibus.

Monsieur RENARD dit que l'idée d'un découpage du territoire sur 4 secteurs est à l'étude sur des demi-journées avec un roulement.

Monsieur JOBERT fait part que ce projet pourrait servir aux vendangeurs qui arrivent à la gare pour se rendre chez les viticulteurs. Monsieur BORDE lui répond que c'est une bonne idée même si le projet en base est réservé aux habitants du territoire. C'est une idée à exploiter. La collectivité doit être en mesure de répondre aux besoins de celui qui arrive pour venir travailler.

Monsieur RENARD précise que le véhicule sera adapté aux personnes à mobilité réduite.

Madame RIGOLLOT demande si la SNCF va demander un loyer pour l'occupation des locaux. Monsieur RENARD lui indique que le loyer sera fonction des investissements qui seront portés par la SNCF.

Monsieur BORDE rappelle que dans le cadre de ce dossier le coût est essentiellement porté sur le TAD. La ville de Bar-sur-Aube n'a pas eu besoin de réfléchir car le service fonctionne avec des bénévoles.

Monsieur MARY Patrick s'interroge sur le coût de fonctionnement d'un tel projet. Monsieur RENARD lui précise que le but est d'aller à l'équilibre. Le coût d'exploitation peut être largement réduit, c'est un service à la population. Monsieur BORDE réplique qu'entre 1.5 et 2 équivalents temps plein avec location et amortissement devront suffire. Tout dépendra de la fréquentation.

Madame RIGOLLOT préfère être vigilante sur le coût de gestion même s'il y a l'intérêt de la population. Dans le Département, Brienne effectue ce genre d'exploitation et fait appel aux taxis locaux. La ville de Romilly a remis les choses en cause. Cela coûte cher par rapport aux services que l'on rend.

Monsieur RENARD affirme qu'il n'exclut pas de faire appel aux taxis pour des choses plus particulières. Pour le moment sur Bar-sur-Aube, les taxis ne font que de l'ambulatoire mais une nouvelle société de taxi vient de s'installer. Un questionnaire va par ailleurs être diffusé pour établir quelque chose de plus précis.

Monsieur le Président affirme que le service de taxi coûte cher à la CC de Brienne. Si la collectivité prend en charge 30% de la course de taxi, cela coûte plusieurs dizaines de milliers d'euros par an. Le TAD est créé pour ceux qui en ont réellement besoin. Ce dossier relève du transport social, c'est un service qui est proposé par les autres territoires et qui n'est pas rentable.

Monsieur LELUBRE est d'avis que ce kiosque serait une plateforme multimodale avec un point d'accueil à la gare et il faut se recentrer là-dessus. Le TAD est un service que l'on doit remplir mais il faut une bonne desserte. D'autant plus quand on s'attache au contexte SNCF et à la lettre que François BAROIN a écrite. Le déplacement Troyes Bar-sur-Aube s'effectue surtout par bus.

Monsieur le Président affirme que la problématique des retards sur la ligne 4 est propre à la SNCF. Pour Bar-sur-Aube, le cadencement avait augmenté de plus de 50% avant la crise de la COVID. Depuis le trafic est très perturbé mais le problème est en cours de résolution. L'intérêt de cette opération est d'avoir un point touristique-économique car de plus en plus de personnes viennent travailler sur le territoire en empruntant le train.

Monsieur MARY Pierre annonce qu'il s'est rendu au salon du transport public à Toulouse. Il y a rencontré une société qui aide les collectivités dans la mise en place des TAD. Leur première intervention est gratuite. Un contact a été pris, la société nous donnera un avis et un premier regard sur ce que l'on projette.

Monsieur le Président fait remarquer que tout a un coût. Dès que l'on commence à parler service public cela a un coût. Si un tel projet sur le TAD venait à être mis en place, l'agent d'accueil et de conduite auront un coût qu'il faudra amortir par des recettes. Il y aura un reste à charge pour la collectivité. Si l'on entreprend que les choses qui sont rentables, il n'y aurait pas beaucoup de services rendus à la population. Par exemple, la crèche a un coût, la structure n'est pas rentable.

Monsieur DESCHARMES prend la parole pour dire qu'il a entendu de bonnes choses argumentées d'exemples ponctuels. Il a compris que le projet est à l'état de construction et qu'il est trop tôt pour prendre quelque décision que ce soit. Selon lui, il faut laisser faire les professionnels. Il dit n'être pas contre l'idée de regarder comment faciliter la mobilité mais le dossier doit être bien et complètement monté. Par ailleurs, il fait état de conventionnements avec les transports locaux en Haute Marne, qui font le plus grand bien. Il souhaite pouvoir obtenir un vrai dossier afin de pouvoir étudier toutes les possibilités pour prendre une décision bien arrêtée, cela lui semble aller dans le bon sens.

Monsieur BORDE tenait à souligner que ce dossier n'est en lien avec la SNCF que pour la partie location des lieux.

Madame PETIT Florence rappelle que la collectivité a pris la compétence mobilité. Elle confirme que le TAD peut se révéler problématique mais qu'il est judicieux de commencer à travailler dessus. Un règlement pour les personnes prioritaires pour l'accès à ce service doit être établi.

Monsieur RENARD précise que les trottinettes et vélos ne seraient pas réservés qu'aux personnes venant à la gare car ces derniers sont conditionnés par blocs de cinq et ils y en aurait aussi au centre-ville. Monsieur le Président indique que le lieu d'emplacement précis n'est pas encore défini.

D'après Monsieur LELUBRE un partenariat avec les grandes entreprises privées serait le bien venu car ce ne seraient pas elles qui prendraient l'initiative. Par conséquent, il est opportun de lancer le projet.

Monsieur BORDE indique que l'on va s'attacher à ce qui est proposé aujourd'hui. Le questionnaire qui sera distribué sera assez précis. Ce qu'il faudra déterminer c'est la nécessité d'un tel service. Il n'y aura pas besoin d'acheter un minibus si le besoin ne se fait pas ressentir. Il conçoit qu'une nouvelle société de taxi s'est installée depuis trois mois sur Bar-sur-Aube mais la prestation ne s'adresse pas aux mêmes personnes. Si une personne a les moyens de se payer un taxi c'est bien pour les taxis mais ce n'est pas à la portée de tout le monde.

Au vu du plan de financement proposé en mettant de côté les travaux à la gare, Monsieur le Président fait remarquer que pour 18 000 €, la collectivité peut acquérir 10 trottinettes et 10 vélos électriques et un minibus. Si l'on ne prend que la quote part du minibus on arrive à 9000 €.

Monsieur le Président pose la question de savoir si ce point est laissé à l'ordre du jour pour pouvoir solliciter les subventions auxquelles la collectivité peut prétendre. A 2 voix contre (Messieurs DESCHARMES et PETIOT), et 37 pour, l'assemblée décide de le maintenir et de le porter au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à deux voix contre (MM. DESCHARMES Michel et PETIOT Claude) et 37 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un kiosque de la mobilité
- **SOLLICITE** des aides du LEADER, de l'Etat et de la Banque des Territoires selon le plan de financement susvisé.

20h05 : Départ de Monsieur MARY Patrick qui donne son pouvoir à Madame DANGIN Anita.

## 5) CREATION DE 12 SENTIERS DE RANDONNEE

### Rapporteur Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président indique que le territoire présente de nombreux atouts qui méritent d'être développés. La diversité de paysages est remarquable (champs, forêts, côtes de vignes) de même que son patrimoine historique et culturel.

Sur l'aspect touristique, même si le champagne reste la porte d'entrée touristique et évidente du territoire, il s'avère nécessaire que l'environnement et le cadre naturel de notre territoire soient valorisés. Cela s'inscrit également dans la démarche de développement du slow tourisme répondant aux nouvelles attentes des touristes. La randonnée pédestre (balade à la journée, promenade de quelques heures, grande randonnée de plusieurs jours consécutifs) est la première activité physique pratiquée en France, par plus de 33% des français et la première demande des visiteurs dans notre Office de tourisme. Au-delà de la mise en place de cette nouvelle activité, le but étant également de faire rester un peu plus longtemps les touristes sur place pour la diversification des offres. C'est dans cet objectif que s'inscrit le **projet d'expertise, labellisation, aménagement et promotion de 12 sentiers de randonnée sur le territoire de la Communauté de Communes.**

Les douze sentiers pressentis concernent 10 communes du territoire et peuvent être listés comme suit :

Nom du circuit	commune	kms	commentaires
Circuit Gaston Cheq	Bar sur Aube / Voigny	16	
La Côte d'Aube	Bar sur Aube	9	
La queue de Renard	Bar sur Aube	5,5	
La Fontaine Saint-Bernard	Clairvaux	13	
Le Mont Perton	Juvancourt	5	Extension du circuit à prévoir
La Promenade des Colombé	Colombé-le-sec	9	nouvel itinéraire
Le Bois de Longchamp	Longchamp sur Aujon	9	
Le sommet de la Champagne viticole	Champignol-lez-Mondeville	9	nouvel itinéraire

La Croix bleue	Bergères	8	nouvel itinéraire
Sentier de Morveaux et du Moulin à vent	Baroville	6	nouvel itinéraire et extension du circuit à prévoir
à dénommer	Urville	5	nouvel itinéraire et extension du circuit à prévoir
à dénommer	Spoey	10	nouvel itinéraire

Consistance des travaux :

✓ **1<sup>ère</sup> tranche : expertise et labellisation**

- Recensement et repérage, Expertise Labellisation de 12 itinéraires avec la marque collective « labellisé FF Randonnée® » :
- Expertise terrain, relevé trace GPX, rapport d'aménagement
- Recherche cadastrale, autorisations, inscription PDIPR
- Balisage des 12 itinéraires  
Balisage selon la charte officielle du balisage et de la signalisation
- Entretien du balisage des 12 itinéraires  
Balisage selon la charte officielle du balisage et de la signalisation
- Piquetage et contenus de la signalétique des 12 itinéraires
  - Piquetage des points d'implantation
  - Rédaction des contenus des panneaux.

✓ **2<sup>ème</sup> tranche : Signalétique et travaux d'aménagement**

- **Signalétique**
  - Signalétique d'information
  - Signalétique directionnelle
  - Jalons, pose et signalétique des jalons
- **Travaux d'aménagement**
  - Fauchage
  - Elagage des branches basses
  - Sécurisation (abattage arbre et élagage en hauteur)

**DEPENSES :**

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles	Montant HT
Expertise et labellisation de 12 sentiers pédestres	26 100,00 €
Pose et fourniture de signalétique	29 205,04 €
Travaux d'aménagement sur 120 kms de sentiers à raison de 600 € HT du km	72 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 305,04 €</b>

**RECETTES :**

Subvention FEADER au titre de l'Appel à Projets soutien aux services de base en milieu rural:	64 800,00 €
Fonds propres	62 505,04 €

Monsieur MARY indique qu'à Longchamp un bénévole se charge de l'entretien des sentiers de randonnée. II

demande s'il y a possibilité de se procurer des pastilles en aluminium pour faciliter le balisage. Monsieur RENARD lui indique que la Fédération de Randonnée sera chargée du balisage pour ceux qui seront labellisés. Monsieur le Président se questionne sur le prestataire qui sera à même de fournir ces pastilles, la question sera posée. Monsieur RENARD pense qu'il faut se rapprocher de Monsieur GEMGEMBRE de la Fédération, ses coordonnées seront communiquées à Monsieur MARY.

Monsieur LELUBRE trouve surprenant qu'il n'y ait que 11 communes qui soient concernées sur les 27. Monsieur Le Président fait remarquer que c'est la Fédération qui a choisi les chemins. Il faudra voir avec Laurent STRUNA, mais ces sentiers n'ont rien à voir avec la démarche départementale. Un topoguide devra être réalisé, il aura le format du guide du routard où seront recensés l'ensemble des chemins qui empièteront de toute façon sur les autres communes.

Monsieur HACKEL souligne qu'il existe également des chemins de randonnée VTT.

Monsieur le Président lui répond en expliquant que ce sont deux dossiers différents. Les chemins VTT sont du ressort de Monsieur GALOPIN qui doit par ailleurs nous faire un retour. Il n'est pas certain que les 150 kms vont être situés forcément sur les 27 communes. Il travaille sur l'élaboration de pistes vertes, rouges ou bleues afin de toucher un public familial et sur un site technique pour le club des vététistes.

Pour résumer, Monsieur le Président précise que trois dossiers sont en cours : l'élaboration du topoguide sur la Côte des Bar, le projet du Département et les circuits de VTT.

Monsieur LORIN juge qu'il y a trop de projets différents sur nos sentiers.

Monsieur BORDE explique que 300 kms de circuits de VTT ont déjà été réalisés, il ne reste plus que notre territoire sur le Département. Le topoguide vient en complément. Ce sont les thèmes de l'œnotourisme et du tourisme vert qui sont ici abordés avec la randonnée pédestre, le vélo. C'est maintenant qu'il faut agir car il faut donner le choix aux touristes de venir sur le territoire afin d'être attractifs et ne pas être oubliés.

Monsieur PICOD déclare que Monsieur GALOPIN demande l'autorisation d'utiliser les voies communales et sollicite pour ce faire une délibération. Il s'interroge car en toute logique il n'y a pas d'autoriser à donner. Madame RIGOLLOT lui répond que c'est pour emprunter la partie du « domaine privé » des communes et que c'est pour cela qu'une autorisation est donnée.

Monsieur le Président affirme que Monsieur GALOPIN n'empruntera pas les chemins privés, cela lui engendrerait trop de complications. Il tenait à souligner que c'est lui qui a œuvré sur tout le Département et que cela a bien fonctionné ailleurs.

Madame PETIT déclare que de chemin de la croix bleue n'est pas un nouvel itinéraire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à une abstention (M. LORIN Thierry) et 37 voix pour :

- **SOLLICITE** une aide du FEADER au titre de l'Appel à Projets soutien aux services de base en milieu rural

## **6) DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL**

### **Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente**

Un nouvel indice de qualité comptable (IPC - Indice de Performance Comptable) étudie désormais les créances douteuses et/ou contentieuses, et impose la constitution de provisions pour dépréciation. Ainsi, toutes les créances de plus de 2 ans, doivent faire l'objet de provisions de dépréciation pour au moins 15%.

A ce jour, le montant des créances de plus de 2 ans s'élève à 20 458.17 € sur le compte 4116 pour le budget général.

Il convient de prévoir les provisions de dépréciation pour au moins 15% de ces montants, soit 3 068.73 €

minimum.

Ces provisions pour dépréciations doivent être comptabilisées uniquement en dépenses de fonctionnement au compte 6817. Il s'agit d'une opération d'ordre mixte (semi budgétaire) selon le même principe que le titre d'affectation de résultat, mais en dépense.

Il est précisé que ces provisions pour dépréciations ne veulent pas dire "non valeur", le recouvrement perdure toujours sur ces cotes.

Afin de pouvoir passer cette écriture comptable, il convient de passer une décision modificative afin d'annuler les crédits ouverts en dépenses au compte 6711 « Intérêts moratoires et pénalités » et d'inscrire ces montants au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » comme suit :

- Compte 6711 : - 3 070 €
- Compte 6817 : + 3 070 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les écritures susvisées

## **7) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ORDURES MENAGERES**

**Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente**

Un nouvel indice de qualité comptable (IPC - Indice de Performance Comptable) étudie désormais les créances douteuses et/ou contentieuses, et impose la constitution de provisions pour dépréciation. Ainsi, toutes les créances de plus de 2 ans, doivent faire l'objet de provisions de dépréciation pour au moins 15%.

A ce jour, le montant des créances de plus de 2 ans s'élève à 37 229.28 € sur le compte 4116 pour le budget ordures ménagères.

Il convient de prévoir les provisions de dépréciation pour au moins 15% de ces montants, soit 5 584.39 € minimum.

Ces provisions pour dépréciations doivent être comptabilisées uniquement en dépenses de fonctionnement au compte 6817. Il s'agit d'une opération d'ordre mixte (semi budgétaire) selon le même principe que le titre d'affectation de résultat, mais en dépense.

Il est précisé que ces provisions pour dépréciations ne veulent pas dire "non-valeur", le recouvrement perdure toujours sur ces cotes.

Afin de pouvoir passer cette écriture comptable, il convient de passer une décision modificative afin d'annuler les crédits ouverts en dépenses au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour 5 000 € et au compte 65888 « Autres » pour 600 € et d'inscrire ces montants au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » comme suit :

- Compte 6541 : - 5 000 €
- Compte 65888 : - 600 €
- Compte 6817 : + 5 600 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les écritures susvisées

## **8) ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST – CONVENTION DE PROJET**

### **Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président.**

Créé en 1973 l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, devenu Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) depuis la parution d'un décret en date du 21 octobre 2020, est désormais habilité à accompagner les projets des collectivités des quatre départements champardennais.

L'EPFGE, est un opérateur public de l'Etat au service des projets des personnes publiques des 8 départements champardennais et lorrains sur des friches industrielles, urbaines et militaires et en centres-bourgs. Ses principaux objectifs : créer des logements, du développement économique et des équipements publics.

Pour tenir compte de la situation socio-économique des départements champardennais et lorrains, l'EPFGE a décidé d'orienter son action de façon à épauler au mieux les collectivités face aux défis qui les attendent, en :

- soutenant l'attractivité des centres villes et des cœurs de bourgs, avec des interventions multiples au service d'une stratégie globale en centre-bourg
- accompagnant l'aménagement dans la perspective de zéro artificialisation nette : mobilisation de foncier pour des projets structurants dans les territoires ; accompagnement du recyclage foncier par la reconquête des espaces dégradés
- et en contribuant à la préservation de l'environnement et à la protection contre les risques.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, suite au déménagement de la pharmacie du Marché dans le nouvel immeuble construit rue Nationale, l'immeuble situé 74 rue Nationale, désormais vacant a été proposé à l'achat à la ville de Bar-sur-Aube. Les trois immeubles qui y sont contigus formant un îlot, central entre la rue Nationale et la rue Thiers, étant également vacants, proposés à la vente et fortement dégradés, **il est proposé de porter le projet d'initiative publique consistant à réaliser ou faire réaliser une opération de traitement de bâtiments dégradés dans le centre-ville de Bar-sur-Aube.**

En effet, l'acquisition de cet îlot à des fins de réhabilitation présente de nombreux avantages que ce soit en termes de préservation du patrimoine architectural bâti de la commune, d'emplacement, ou encore de visibilité. A ce titre un Point d'attractivité pourrait être aménagé sur l'ensemble du rez-de-chaussée.

Aussi, un travail a été engagé avec de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est désormais compétent pour intervenir sur notre territoire et qui dispose de l'expertise et de la capacité de portage financier nécessaires. Les services de l'Etat ont été sollicités pour l'estimation de ces biens.

Lorsqu'il intervient sur ce type de projet, via une convention, l'EPFGE prend à sa charge 80% du montant HT des études préalables et 100% du montant HT des travaux de clos et couverts.

Au vu de l'importance de ce projet et de la compétence « développement économique » de la Communauté de Communes, il est nécessaire que cette dernière soit signataire de la convention à intervenir entre la commune de Bar sur Aube et l'EPFGE.

Monsieur le Président précise que cette opération est liée à l'étude OPAH RHI THIRORI en cours de réalisation et qui concerne les îlots ou immeubles fortement dégradés.

La photo de cette pharmacie apparaît sur des nombreuses cartes postales anciennes et est un point d'attrait pour la ville. Le centre-ville de Bar-sur-Aube ne peut se concevoir sans cet îlot. Aussi, un point d'accueil du territoire pourra s'effectuer à cet endroit-là. La question de l'emplacement de l'Office de Tourisme a été évoquée en réunion de Bureau. Très peu de personnes sont satisfaites de l'actuel emplacement qui ne se trouve pas au centre-ville et pour lequel il n'y a que très peu de passage d'opportunité. Cette convention qui est proposée engage la ville à racheter l'immeuble à la fin du portage.

Monsieur MARY Patrick indique que ce serait judicieux que la CCEB en fasse l'acquisition car cela éviterait de payer un loyer.

Monsieur BORDE précise que tous les aménagements intérieurs seront à la charge de la collectivité preneuse et que par conséquent le coût sera beaucoup plus important par la suite. Il indique également que l'usage peut être mixte et peut répondre à un besoin autre que touristique. Sur l'étage des logements pourraient être aménagés. La ville de Bar-sur-Aube est favorable à ce que la CCRB reprenne cet îlot mais derrière il faudra

aménager. Le coût est estimé à 500 000 € pour une réhabilitation de tous les étages même si des subventions sont escomptées.

Monsieur LELUBRE demande si l'opération arrive à son terme qu'advient-il de la Maison de l'Intercommunalité et de Promotion du Territoire. Monsieur BORDE lui répond que c'est une bonne question et que de nombreuses idées ont été lancées. Une vente peut être imaginée et d'autres activités. Aujourd'hui, il est bien trop tôt pour se positionner.

Monsieur LELUBRE pose la question de savoir si tous les propriétaires sont d'accord pour vendre et s'il n'y a pas de droit de préemption.

Monsieur le Président lui explique que l'accord des propriétaires a été obtenu et que pour le droit de préemption celui-ci sera transféré à l'Etablissement Public si besoin. Il ajoute que là le dossier concerne Bar-sur-Aube mais que demain d'autres communes pourront être concernées par la suite par ce dispositif dont Bayel pour les Cristalleries. Il apparaît plus pertinent aujourd'hui que ce projet soit porté par la ville.

Madame RIGOLLOT indique qu'elle ne prendra part au vote ni au débat car non seulement elle représentante du Département au sein de l'Etablissement Public mais encore elle est concernée à titre personnel. Elle quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des Etablissements Publics Fonciers s'inscrit dans le cadre de conventions,

Vu le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020, modifiant le décret n°7 3-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, rendant l'Etablissement Public Foncier désormais dénommé « de Grand Est » compétent sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est, à l'exception des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Vu la convention, ci-annexée, portant sur le projet de requalification de l'îlot situé rue Nationale,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) dispose, des compétences et des moyens humains et financiers pour accompagner la réhabilitation de cet îlot par la requalification des espaces et la réhabilitation d'une partie du patrimoine industriel,

Considérant la nécessité, pour la Ville, de s'adosser à l'expertise et la capacité de portage financier de l'EPFGE en vue de réaliser la requalification de l'îlot,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à deux voix contre (M. MARY Patrick et Mme PETIT Florence) trois abstentions (M. PETIOT Claude et M. LELUBRE David ayant le pouvoir de M. PROVIN Emmanuel) et 30 voix pour :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la ville de Bar sur Aube, la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube et l'EPFGE, portant sur :
  - o L'acquisition, le portage puis la cession du site susvisé d'environ 399 m<sup>2</sup> pour une enveloppe financière de 239 000 € HT,
  - o La réalisation d'études pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 120 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et 20% par la commune de Bar sur Aube.
- **PRECISE** que l'enveloppe financière des travaux de clos et couverts à intervenir et pris en charge à 100% par l'EPFGE sera déterminée par voie d'avenant à la suite de la réalisation des études
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'EPFGE la convention de projet, ci-annexée, et tout document s'y rapportant.



9) **CREATION D'UNE EQUIPE PROJET EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard PICOD, Vice-Président**

Monsieur le président rappelle qu'en vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ces programmes sont des documents de planification sur six années. A l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Ce Plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Pour élaborer un PLPDMA, il est obligatoire de mettre en place une gouvernance participative avec entre autres une équipe projet pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **CREE** une équipe projet composée:
  - d'un élu référent : Monsieur Gérard PICOD
  - d'un animateur : Madame Sylvia PICOT
  - d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO): Monsieur Alexandre CHAMPION du Cabinet Envirec
  - des services de la CCRB: Madame Julia ASDRUBAL Directrice Générale des Services ; Madame Paula GUTTON Adjointe à la Directrice et Monsieur Franck VUILLE Directeur des Services Techniques.

10) **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Démarche compostage**

Monsieur PICOD donne lecture de son document relatif au compostage intitulé « une démarche vers le compostage » et qui invite chaque usager à participer et être acteur de cette nouvelle démarche. Afin de réduire les déchets organiques et ne plus les jeter dans les poubelles, il leur est proposé, en lien avec les élus, de les initier ou de partager avec eux leur expérience de compostage. Un questionnaire rapide sera adressé à la population afin de connaître la pratique de chacun en dans ce domaine.

Madame PETIT Florence voudrait que l'on n'attende pas trop longtemps avant d'envoyer les questionnaires. Il est demandé aux communes de bien vouloir imprimer et distribuer le questionnaire. Monsieur LELUBRE évoque l'idée de le diffuser à partir de l'application Maelys disponible et gratuite sur Xdemat. Monsieur le Président explique qu'il faut être abonné pour pouvoir recevoir des informations.

Monsieur HACKEL indique que si l'on distribue le questionnaire dans les boîtes aux lettres il n'est pas certain

qu'il y ait un retour. Monsieur PICOD, lui répond qu'une note d'information va être fournie avec.

Monsieur GAGNANT pense qu'au-delà de l'intérêt écologique, l'intérêt économique doit aussi être mis en avant avec l'augmentation de la TGAP d'ici 3 années.

Madame PETIT déclare que comme la TGAP va augmenter, il faut être vigilant et assister les personnes qui veulent s'engager dans cette démarche. D'où l'intérêt que les élus soient impliqués pour que cela fonctionne.

➤ **Tour de France Féminin**

Monsieur le Président énonce la liste des communes qui seront traversées par le tour de France Féminin : Bligny, Bergères, Couvignon, Bar-sur-Aube. Pour bien faire, il faut commencer à travailler et imaginer collectivement les animations à mettre en place. Ce seront 2h30 mn de retransmission sur France Télévision avec la présence de 100 journalistes. Le vélo féminin étant en vogue, la décision a été prise de réaliser la première édition de ce tour de France qui sera retransmis dans la côte des Bar dans sa globalité. Les vigneron aux alentours seront mobilisés. Il y aura beaucoup de monde aux bords des routes, des spots devront être organisés.

Cette manifestation se déroulera le 27 juillet 2022 et la route de Champagne est programmée pour le samedi et dimanche qui suivent. Ce sera le moment de mettre en valeur les paysages et le champagne.

➤ **Distributeurs à pains**

Monsieur le Président informe que le boulanger qui fournissait les distributeurs à pain arrêtera sa prestation au 31 décembre pour raison de santé. Il y aura des boulangers locaux qui reprendront, des réponses positives ont été reçues pour l'ensemble des secteurs.

➤ **Projet de territoire**

La deuxième session du projet de territoire se tiendra le 25 novembre 2021.

➤ **Date prochain Conseil Communautaire**

Le prochain Conseil Communautaire se déroulera le mercredi 15 décembre 2021.

➤ **Travaux de rénovation des façades de Servipôle**

Les travaux ont démarré, la fin de chantier est prévue pour la fin mars 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.